

2026 DFA 16 : Etablissement « Laurent » (8^{ème}) – avenant n°2 au contrat de concession de travaux

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En vertu d'une concession de travaux entrée en vigueur le 8 mars 2022, la Ville de Paris a accordé à la société par actions simplifiée (SAS) LAURENT EXPLOITATION, l'autorisation de rénover et exploiter commercialement l'établissement dénommé « Laurent » situé 41, avenue Gabriel, à Paris 8^{ème}, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 7 mars 2034. L'établissement est à usage de café-restaurant et de bar et d'organisation d'évènements et de réception.

Un programme de travaux d'un montant estimé de 5,3 M€ HT a par ailleurs été réalisé à date en quasi-totalité.

Lors de la notification de la concession entrée en vigueur le 8 mars 2022, le contrat a été conclu avec le groupement conjoint composé de la SAS VINOCEA, de la SAS NOCTIS EVENT et de la SAS FINANCIERE APICIUS.

La société dédiée SAS LAURENT EXPLOITATION créée par la suite s'est substituée de plein droit dans les droits et obligations du groupement en tant que concessionnaire.

L'avenant n°1 en date du 22 février 2024 a modifié la répartition du capital social de la SAS LAURENT EXPLOITATION suite à la cession de l'intégralité des actions détenues par la SAS FINANCIERE APICIUS au bénéfice de la SAS VINOCEA et de SAS NOCTIS EVENT. A l'issue de cette opération, Par le capital de Laurent Exploitation était ainsi détenu à parts égales par la SAS VINOCEA et SAS NOCTIS EVENT.

Par la suite, en application des stipulations de l'article 24 de la concession de travaux relatif aux modifications affectant la société concessionnaire, cette dernière a informé la Ville de Paris par courrier en date du 24 décembre 2025 d'un projet de cession par la SAS VINOCEA à la SAS NOCTIS EVENT de la totalité des actions qu'elle détient au capital de LAURENT EXPLOITATION et la nomination de la SAS NOCTIS EVENT en tant que présidente de la société, l'intégralité du capital social de LAURENT EXPLOITATION étant ainsi à terme détenue par la SAS NOCTIS EVENT.

Le concessionnaire a confirmé que l'opération envisagée n'aura pas de conséquence sur l'exécution du contrat, NOCTIS EVENT s'étant engagée via la mise à jour de la garantie actionnaire à garantir la bonne exécution du contrat et à reprendre les engagements pris antérieurement par VINOCEA. Il s'est engagé notamment à poursuivre la réalisation du programme contractuel d'investissements et à assurer le suivi des travaux précédemment réalisés.

Compte tenu de ces éléments, la modification de capital envisagée n'étant pas de nature à porter atteinte à la qualité des capacités techniques, économiques, financières qui avaient conduit la Ville de Paris à retenir l'offre du groupement initial, ni à compromettre la bonne exécution de la concession de travaux, il vous est proposé que la Ville de Paris donne son accord à cette modification de la répartition du capital social de la société titulaire par la passation du présent avenant, visant notamment à mettre à jour l'annexe 2 « Présentation de la société concessionnaire - Répartition du capital social et pouvoirs de la société » et l'annexe 8 « Garantie des actionnaires ».

Il appartient dans ce cadre au Conseil de Paris de se prononcer sur les adaptations contractuelles induites. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Laurent », situé au 41 avenue Gabriel à Paris 8ème.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris